



DECISION N°FM/2022 – 99

VILLE DE LA FARLEDE
VAR

04 94 27 85 85
www.ville-lafarlede.fr

Le Maire de la Ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/010 du 22 mars 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 ;

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : qu'il y a lieu de passer un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien, de matériels de nettoyage et consommables.

Lot n°3 : Produits à usage unique.

Le titulaire de l'accord cadre est la société SANOGIA, 94 Allée d'Helsinki – PA de Signes, 83030 TOULON CDX.

L'accord cadre est passé avec un montant minimum annuel de 4 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 15 000.00 € HT.

Le présent marché prendra effet à compter de la date de sa notification.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de LA FARLEDE Monsieur le chef de service de la gestion comptable de TOULON, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Farlède, le 19 AOUT 2022

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été télétransmis en préfecture le 19 AOUT 2022
- a été publié et mis à la disposition du public le 19 AOUT 2022
- a été consultable dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune « www.lafarlede.fr »

- est exécutoire de plein droit à partir du 19 AOUT 2022

- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal

Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter AR Prefecture

de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut

être saisi par l'application informatique « 083-218300549-20220819-FM_2022_099-AU

de recours le 19/08/2022

citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr Publié le 19/08/2022

Le Maire,

M. Yves PALMIERI

Hôtel de Ville – Place de la liberté – 83210 LA FARLEDE

Directeur Urbanisme Grands Projets
Commande Publique
Lilian CARDONA

